



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 496.28-2020

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 8 septembre 2020, le second projet de règlement numéro 496.28-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de favoriser le développement du secteur centre de la ville et corriger certaines omissions. Le présent règlement a pour but de revoir les usages permis à l'intérieur du secteur centre de la ville de Pont-Rouge. Ce changement d'usage permet également de requalifier certains bâtiments et/ou terrains vacants :

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : L'ensemble de la ville de Pont-Rouge est concerné par cette modification règlementaire.

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Revoir et ajouter de nouveaux usages autorisés à l'intérieur de la zone Mix-5;
- Modifier certains éléments du règlement de zonage en place à l'intérieur du secteur 9A afin de corriger certaines omissions suivant le développement du secteur. De façon plus précise, de nouvelles normes seront ajoutées afin de mieux encadrer les logements supplémentaires;
- Modifier la grille des spécifications de la zone Ra-70 afin de revoir la marge de recul avant des bâtiments principaux;
- Modifier la grille des spécifications de la zone Avp-808 afin de revoir la marge de recul avant des bâtiments principaux.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, au plus tard le 18 septembre 2020, à 12 h 00.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,



Nicole Richard